



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4627**

commune (s) :

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions aux copropriétés et bailleurs - Approbation des conventions composts collectifs 2013-2016

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013

Décision n° B-2013-4627

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions aux copropriétés et bailleurs - Approbation des conventions composts collectifs 2013-2016**

service : Direction de la propriété

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1798 du 25 octobre 2010, le Conseil de communauté a approuvé le programme de développement du compostage domestique 2010-2014 axé plus particulièrement sur l'habitat collectif.

Par délibération-cadre n° 2012-2785 du 13 février 2012, le Conseil de communauté a approuvé les actions mises en œuvre dans le cadre du programme précité, à savoir :

- la diffusion d'un guide sur le compostage,
- la mise en place d'un réseau de maîtres composteurs au sein des communes,
- la mise en place d'un réseau autour du lombricompostage,
- la mise en place du compostage collectif,
- la mise en place du compostage collectif au sein des cantines scolaires.

L'objectif fixé pour le compostage collectif est l'accompagnement de 4 à 8 projets par an en pieds d'immeuble portés par les copropriétés ou les bailleurs. L'aide de la Communauté urbaine de Lyon sera de 50 % du coût du projet avec un plafond fixé à 5 000 € TTC.

Depuis la mise en place de ce programme, 4 demandes ont été adressées à la Communauté urbaine :

1 - Régie FONCIA COUPAT - Copropriété 2, rue de la Tour du Pin 69004 LYON pour un montant total de subvention de 422,50 € TTC,

2 - Alliade habitat - Résidence les Sources à Ecully pour un montant total de subvention de 5 000 € TTC,

3 - Régie Delastre & Associés - Résidence le Grillon - 63940 Francheville pour un montant total de subvention de 1 006 € TTC,

4 - Régie Fertoret-Coppier - Copropriété Le Consulat 69300 Caluire et Cuire pour un montant total de subvention de 511 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement :

- d'un montant de 422,50 € au profit de la Régie Foncia Coupat,
- d'un montant de 5 000 € au profit du bailleur social Alliade habitat,
- d'un montant de 1 006 € au profit de la Régie Delastre&Associés,
- d'un montant de 511 € au profit de la Régie Fertoret-Coppier,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et chacun des bénéficiaires des subventions pour une durée de 3 ans dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 20421 - fonction 812 - opération n° 0P25O2672.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.